

## V. SERVICES SPECIAUX

### V.1 Conditions techniques

#### Services de base offerts à l'interface d'interconnexion

L'offre de services à l'interface d'interconnexion dépend des capacités du système de signalisation à véhiculer les informations nécessaires entre les deux réseaux et de la capacité de chacun des réseaux à fournir ces services. Les informations véhiculées à l'interface permettent dans tous les cas d'assurer au moins le service téléphonique de base.

Pour les communications provenant du réseau de [ ] vers les autres réseaux des ORPT, la garantie des fonctionnalités offertes dépend du niveau de qualité et des prestations offertes par ces ORPT. [ ] ne peut pas s'engager au-delà de ce qu'elle propose à ses propres clients.

Les services de base assurés par [ ] sont :

- Le service assuré par le réseau de [ ] pour l'interconnexion du service téléphonique de base est la parole.
- Les services supports assurés sont les suivants :
  - 64 Kb/s (sans restriction).
  - Parole.
  - Audio 3,1 KHz.

L'utilisation de certains paramètres à l'interface doit faire l'objet de règles d'exploitation à l'interface, qui devront être établies d'un commun accord entre [ ] et l'ORPT. Cette condition remplie, les compléments de services rendus possibles par la signalisation à l'interface et qui sont à titre d'exemple :

- L'identification/Non identification de la ligne appelante (CLIP/CLIR)
- Le renvoi d'appels<sup>1</sup>
- La signalisation usager à usager

[ ] fournira le CLIP à l'ORPT dans les cas où il lui est transféré par les réseaux tiers nationaux et étrangers d'origine. [ ] n'accepte aucune responsabilité concernant les « Mobile Systems International Subscriber Identity Number » MSISDN modifiés par les opérateurs d'origine.

### V.2 Tarifs d'Accès aux Services Spéciaux de [ ]

Les conditions décrites dans ce paragraphe sont relatives à l'offre d'accès aux services spéciaux suivants :

- Les services des appels de secours accessibles à travers les numéros de la sous page 19,
- Les services de renseignement accessibles à travers les numéros 1200 et 1210,
- Les services publics d'intérêt général fournis par les organismes publics accessibles via les numéros courts de la sous page 18,
- Les services à valeur ajoutée de type audio phonique, accessibles via les numéros de la sous page 88,
- Les services des télécommunications fournis par les centres d'appels, via des numéros de la sous page 81 sur le réseau fixe de [ ] 1,
- Les services du type numéros « libre appel » de la sous page 80,
- Les services du type numéros à coûts partagés de la sous page 82,
- Les services de télécommunication basés sur les SMS de la sous page 85 xxx

<sup>1</sup>Une concertation entre TT et l'ORPT est nécessaire pour la fourniture de ce service.

L'ORPT pourra accéder via l'interconnexion aux numéros non géographiques et aux services de renseignement téléphonique gérés par en se raccordant à un Pol défini par et avec les conditions tarifaires suivantes :

#### Services d'Urgence ou de Secours

Numéro spécial	Tarif (DNT-HT / min) 2021
190 – Urgence médicale –SAMU	
193 – Garde Nationale	
194 – Garde Nationale Maritime	gratuit
197 – Police de Secours	
198 – Protection Civile	

#### Services de Renseignement

Numéros du Service	Tarif (DNT-HT/appe)
1200 – 1210	0,070 +part Centre d'appel*

\* La part du centre d'appel est égale à 0,100 DT-TTC.

#### Numéros courts d'intérêt général 18XX

Numéro du Service	Tarif (DNT-HT/ minute)
18XX (*)	0,050

(\*) : La liste des numéros courts d'intérêt général "18XX" fait l'objet de l'annexe VI.

#### Numéros de services à valeur ajoutée de type audio phonique 88 XX XX XX :

Numéro du Service	Tarif (DNT-HT/ minute)
88XXXXXX	0,020 + Part Fournisseur de services

#### Numéros des services des télécommunications des centres d'appels 81 10 XX XX :



Numéro du Service	Tarif (DNT-HT/ minute)
81 10 XXXXXX	0,070 + Part du centre d'appel

#### Numéros « libre Appels » dits verts

Les appels destinés aux numéros verts « 8010 XXXX » sont payés intégralement par l'appelé. reversera à l'ORPT selon les conditions tarifaires suivantes.



Numéro du Service	Tarif (*) (DNT-HT/ minute)
8010 XXXX	0,012

**Numéros des services à « coûts partagés » dits bleus**

Les appels destinés à ces numéros sont à coûts partagés entre l'appelant et l'appelé.  
ne reverse rien à l'ORPT

**Numéros des services basés sur les SMS**

Le tarif de terminaison vers les services de télécommunications basés sur le SMS (accès aux numéros 85xxx) est comme suit :

- 1<sup>ère</sup> composante : terminaison de SMS : 0,003 DT HT,

